



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 06/12/2023

Renforcement de l'action de l'Etat en matière de lutte contre les violences conjugales : maintien des victimes dans le logement familial et signature d'une nouvelle convention relative à l'hébergement des auteurs en attente de jugement ou condamnés.

Le 24 novembre 2023, le préfet des Hauts de Seine, Laurent Hottiaux, le président du tribunal judiciaire de Nanterre, le procureur de la République, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'association CASP ont signé une nouvelle convention relative à l'hébergement des auteurs de violences conjugales.

En 2022, sous l'impulsion des membres du comité local d'aide aux victimes un dispositif de 12 places d'hébergement pour les auteurs de violences conjugales a été déployé dans le département des Hauts de Seine.

Ce dispositif avait pour objectif de permettre aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants de se maintenir en sécurité dans leur logement en proposant un hébergement aux auteurs de violences n'ayant pas les moyens de se reloger par eux-mêmes, cet hébergement s'accompagnant d'une prise en charge sociale, médicale et psychologique obligatoire sur toute la durée de l'hébergement de manière à proposer un cadre propice à leur réinsertion.

12 places d'hébergement dédiées aux auteurs de violences conjugales avaient ainsi été mises à disposition par l'association CASP. Ces places sont réparties sur 3 communes du département : Châtillon, Le Plessis Robinson, et Sceaux.

Le fonctionnement de ce dispositif a été formalisé dans le cadre d'une convention signée le 22 juillet 2022 entre l'État, la présidente et le procureur de la République du tribunal judiciaire et l'association CASP. Cette convention portait exclusivement sur la prise en charge d'un public d'auteurs de violences conjugales en attente de leur jugement.

La nouvelle convention signée le 24 novembre 2023 est venue élargir le public éligible à ce dispositif aux auteurs de violences condamnés à une peine assortie en tout ou partie d'un sursis probatoire sans mandat de dépôt. Cet élargissement implique le concours du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour le suivi du sursis probatoire.

Contact : Service départemental
de la communication interministérielle
01.40.97.22.60 / pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr